NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
74e séance
tenue le
19 juillet 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 74e SÉANCE

Président : M. HADID (Algérie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE RECLASSEMENT DE POSTES PROPOSÉ

Projet de résolution A/C.5/48/L.83

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES EFFECTIFS ET FONCTIONS DU BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME

Projet de décision A/C.5/48/L.84

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE MAINTIEN AU CAMBODGE D'UNE PRÉSENCE DES NATIONS UNIES AU TITRE DES DROITS DE L'HOMME

Projet de résolution A/C.5/48/L.85

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE COORDONNATEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS

Projet de décision A/C.5/48/L.86

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.87 et A/C.5/48/82

Projet de décision A/C.5/48/L.88

Projet de décision A/C.5/48/L.89

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/48/SR.74
1er août 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (FORPRONU) (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.82

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (ONUMOZ) (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.80

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (MONUL) (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.79

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

Rapport du Secrétaire général sur le reclassement de postes proposé (A/C.5/48/75)

Projet de résolution A/C.5/48/L.83

1. Le projet de résolution A/C.5/48/L.83, intitulé "Reclassement de postes", est adopté sans être mis aux voix.

Rapport du Secrétaire général sur les effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme (A/C.5/48/77)

Projet de décision A/C.5/48/L.84

2. Le projet de décision A/C.5/48/L.84, intitulé "Effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme" est adopté sans être mis aux voix.

3. Mme PEÑA (Mexique) est satisfaite des assurances données par le Secrétaire général dans son rapport A/C.5/48/77 : il est en effet important de veiller à ce que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dispose des ressources voulues pour pouvoir s'acquitter de sa mission, sur la base des indications qui seront présentées à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, dans le rapport sur l'examen de la situation actuelle et l'évaluation des besoins du Bureau du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme. La délégation mexicaine pense qu'il serait extrêmement utile, lorsque l'Assemblée générale examinera ultérieurement cette question, de pouvoir s'appuyer sur les renseignements que le Comité consultatif demande dans son rapport A/48/7/Add.10, notamment aux paragraphes 4, 5, 8 et 10.

4. M. STOCKL (Allemagne) présentant la position des pays membres de l'Union européenne et de l'Autriche à l'égard du projet de décision A/C.5/48/L.84 dit que les délégations de ces pays sont vivement préoccupées par le fait que la Commission n'a pas pu demander des prévisions révisées comprenant les ressources qui seront nécessaires au Bureau du Haut Commissaire et au Centre pour les droits de l'homme, compte tenu du renforcement des attributions qui leur incombent en vertu des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

5. La Commission n'a même pas été capable de prendre une décision sur le crédit de 1 471 400 dollars des États-Unis qui avait été approuvé le 18 décembre 1993 pour le Haut Commissaire. Les délégations des pays membres de l'Union européenne et de l'Autriche rappellent la résolution 48/141 par laquelle l'Assemblée générale a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier ses incidences administratives, et comptent que le Secrétaire général appliquera intégralement ses dispositions. Comme il

(M. Stockl, Allemagne)

est indiqué au paragraphe 4 du rapport A/C.5/48/77, ils comptent également que le Secrétaire général veillera à ce que le Haut Commissaire dispose des ressources voulues pour s'acquitter de sa mission et qu'il présentera à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session ordinaire, des propositions à cet égard.

6. M. VARELA (Chili) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de décision A/C.5/48/L.84, étant entendu que le Secrétaire général s'est engagé à fournir au Bureau du Haut Commissaire les ressources dont il aura besoin.

7. M. HAMMARSKJÖLD (Suède), intervenant au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que les délégations des pays nordiques s'associent à l'intervention du représentant de l'Allemagne, qui a pris la parole au nom de l'Autriche et de l'Union européenne.

Rapport du Secrétaire général sur le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme

Projet de résolution A/C.5/48/L.85

8. Le projet de résolution A/C.5/48/L.85, intitulé "Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme" est adopté sans être mis aux voix.

Rapport du Secrétaire général sur le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés (A/C.5/48/81)

Projet de décision A/C.5/48/L.86

9. Le projet de décision A/C.5/48/L.86, intitulé "Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés" est adopté sans être mis aux voix.

10. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 123 de l'ordre du jour et qu'il demandera au Rapporteur de faire directement rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.87 et A/C.5/48/82

11. M. MADDENS (Belgique) présente le projet de résolution A/C.5/48/L.87 relatif au point 121 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies". Comme le prévoyait la résolution 48/218, ce projet de résolution crée une nouvelle entité indépendante — appelée Bureau des services de contrôle interne — pour renforcer les fonctions de contrôle. Au paragraphe 5, on indique que ce Bureau assumera les fonctions attribuées au Bureau des inspections et des investigations existant et on décrit ensuite en détail le mode de fonctionnement

(M. Maddens, Belgique)

du Bureau, la procédure de nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne et les fonctions qu'il exercera. Le Bureau exercera ses fonctions de manière autonome, sous l'autorité du Secrétaire général et, conformément à l'Article 97 de la Charte, sera habilité à prendre toutes initiatives et exécuter toutes activités qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à faire rapport sur ces mesures. Au cours des consultations officieuses, il a été convenu que cette autonomie signifiait que le Secrétaire général a le droit de demander au Bureau d'entamer une action dans le cadre de son mandat mais qu'il ne peut pas lui interdire de prendre telle ou telle initiative. Dans l'esprit des délégations, le membre de phrase "conformément à l'Article 97 de la Charte" signifie que les responsabilités qui incombent au Secrétaire général en matière de contrôle interne seront assumées dans ce contexte par le Bureau des services de contrôle interne.

12. La résolution expose ensuite les dispositions prévues pour les rapports que le Bureau soumettra aux autorités sur ses activités. En ce qui concerne le rapport annuel à présenter au Secrétaire général, la Commission a exprimé le souhait que l'année opérationnelle commence au 1er juillet et se termine au 30 juin de manière que l'Assemblée générale puisse examiner ce rapport à sa session ordinaire suivante. La Commission souhaitait également que, dans le "rapport analytique et récapitulatif annuel", le Bureau ait la possibilité de s'exprimer sur l'adéquation et l'utilisation de ses ressources mais l'approbation de ces ressources serait soumise aux procédures normales de l'Assemblée générale. Au paragraphe 7 du projet de résolution on demande au Secrétaire général de mettre en place des procédures pour protéger les droits individuels des personnes visées au paragraphe 6. Les délégations qui ont participé aux consultations officieuses ont exprimé le souhait que les fausses accusations transmises au Bureau en vertu des procédures prévues par le paragraphe 6 soient considérées comme des infractions.

13. Elles ont aussi décidé de proposer à l'Assemblée générale d'adopter deux décisions distinctes qui sont publiées sous les cotes A/C.5/48/L.88 et L.89. Aux termes de la première décision (A/C.5/48/L.88), l'Assemblée réaffirmerait l'alinéa b) de la décision 47/454 et examinerait à sa quarante-neuvième session ordinaire des mesures visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de contrôle externe et à renforcer ces derniers si cela est possible. Pour les délégations, il était entendu que les questions de la composition de ces entités et de leur financement seraient également abordées. En ce qui concerne la deuxième décision (A/C.5/48/L.89), la Commission a voulu signaler à l'Assemblée générale que l'examen du rapport demandé pour sa quarante-neuvième session ne devrait pas nécessairement lui être confié et que le Bureau de l'Assemblée devrait donc envisager de le renvoyer à l'une des grandes commissions.

14. Mme GOICOCHEA (Cuba), intervenant sur une question de procédure, demande dans quel ordre les deux projets de résolution considérés doivent normalement être adoptés et s'il ne vaudrait pas mieux examiner les incidences sur le budget-programme avant d'approuver la création du nouveau bureau.

15. M. ACAKPO SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) répond que la Commission doit d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/48/L.87 relatif à la création du nouveau bureau et qu'elle sera ensuite saisie des incidences financières. Une fois la résolution adoptée, elle informera l'Assemblée générale des incidences qui en résulteront sur le budget-programme.

16. Le projet de résolution A/C.5/48/L.87 est adopté sans être mis aux voix.

17. Mme ALBRIGHT (États-Unis d'Amérique) dit que le nouveau Bureau des services de contrôle interne répond aux critères que le Gouvernement des États-Unis cherchait à établir : il agira à un niveau élevé de manière autonome, sera habilité à procéder à toute inspection et à toute évaluation jugée nécessaire, aura accès aux documents et aux sources d'information et interviendra auprès des fonctionnaires de l'Organisation. Il pourra faire directement rapport aux membres de l'Assemblée générale sur des questions clefs et des procédures seront mises en place pour protéger les personnes qui informeront le Bureau et assurer l'application des recommandations. L'objet de cette proposition est de donner à l'Organisation la possibilité de mieux servir ses membres. À l'instar d'autres institutions publiques et privées, elle doit évoluer et se moderniser. Le nouveau Bureau envisagé s'inscrit dans un processus de réforme plus vaste, qui vise à rendre l'Organisation plus performante, à la responsabiliser davantage et à mieux la préparer à exploiter les possibilités sans précédent qui s'offrent à l'heure actuelle en matière de coopération internationale. Bien entendu, une seule initiative ne peut pas apporter toutes les réponses mais la création d'un Bureau d'inspection solide et indépendant est la clef de voûte des efforts déployés par les États-Unis.

18. Aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution, il est indiqué que le Bureau des services de contrôle interne sera placé sous l'autorité du Secrétaire général mais qu'il exercera ses fonctions de manière autonome. Pour la délégation des États-Unis, cela signifie que le Bureau fait partie intégrante du Secrétariat et qu'il fait rapport directement au Secrétaire général. Le nouveau Secrétaire général adjoint sera néanmoins habilité à entreprendre, exécuter ou mener à bonne fin toute inspection, investigation ou évaluation jugée nécessaire. Le Secrétaire général ou un autre fonctionnaire quelconque du Secrétariat ne pourrait pas lui enjoindre de procéder ou de mettre fin à une enquête contre l'avis du Bureau. Le paragraphe 5 fait référence à l'Article 97 de la Charte et énumère ensuite certaines fonctions que le nouveau bureau sera autorisé à exercer. Ce renvoi à l'Article 97 ne vise pas à restreindre son autonomie, de quelque façon que ce soit, ou à l'assortir de certaines conditions. Il s'agit simplement d'indiquer la source constitutionnelle des pouvoirs dévolus au Bureau par le Secrétaire général, aux termes de la Charte, en sa qualité de plus haut fonctionnaire du système des Nations Unies.

19. La délégation des États-Unis considère également que le champ d'action du nouveau Bureau englobera tous les programmes et activités de l'ONU, y compris tous les fonctionnaires et autres catégories de personnel associés à ces programmes et activités. Cela est clairement indiqué au paragraphe 5 c) et au paragraphe 22 du projet de résolution. De même, le nouveau Bureau aurait accès à tous les document pertinents et pourrait consulter tous les responsables de l'Organisation. Cette interprétation est étayée par le paragraphe 5 qui stipule

(Mme Albright, États-Unis)

que les fonctions attribuées au Bureau des inspections et des investigations dans le rapport du Secrétaire général A/48/640 seront dorénavant assumées par le nouveau Bureau. Ces pouvoirs sont justifiés également par la logique, des considérations pratiques et les dispositions de la résolution qui autorisent le Bureau à prendre toutes les initiatives qu'il juge nécessaires.

20. Enfin, la délégation des États-Unis est consciente que la résolution devra être complétée, sur certains points, par des procédures et des règles que le Secrétaire général promulguera pour assurer sa mise en oeuvre et l'application des recommandations du nouveau Bureau. Enfin, le Secrétaire général devra choisir une personnalité possédant les qualifications voulues pour le poste de secrétaire général adjoint, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

21. M. GOKHALE (Inde) dit que sa délégation est très satisfaite du projet de résolution A/C.5/48/L.87 car elle a toujours apprécié les efforts qui tendent à améliorer les systèmes de contrôle interne. Elle est convaincue que la création du nouveau Bureau répond à la nécessité d'un renforcement des contrôles internes pour assurer une utilisation efficace des ressources mises à la disposition de l'Organisation et que ses avis impartiaux permettront au Secrétaire général de mieux gérer ses activités conformément aux voeux des États Membres. Elle approuve également le rôle que le Bureau doit jouer pour ce qui est de superviser l'application des recommandations des organes de contrôle interne. Outre les améliorations attendues sur le plan de la gestion, la délégation indienne espère que les directives établies par le Bureau garantissent le respect des règles financières en vigueur.

22. M. DAMICO (Brésil) se félicite que la Cinquième Commission ait pu s'entendre sur un texte de compromis, auquel sa délégation s'associe, compte tenu des divergences de vues qui se sont manifestées lors des négociations. Au début de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, la délégation brésilienne avait appuyé la création du Bureau. Elle continue à penser que le renforcement des services de contrôle interne est indispensable, comme le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU l'a souligné dans son rapport (A/48/876), non seulement pour pallier une insuffisance à cet égard, mais parce que la communauté internationale consacre aujourd'hui des sommes très importantes aux activités de l'Organisation. Le Bureau sera naturellement placé sous l'autorité du Secrétaire général et, partant, exercera ses fonctions dans le cadre de l'Article 97 de la Charte. La délégation brésilienne attache une grande importance au principe du roulement géographique pour les titulaires du poste de secrétaire général adjoint proposé. Par ailleurs, s'agissant des évaluations, il ne faut pas perdre de vue que la responsabilité des programmes incombe en dernière analyse au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale.

23. Pour ce qui est de la procédure à suivre dans le projet de budget-programme pour le financement du nouveau Bureau, l'intervenant se félicite que les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale aient été maintenues. Il espère que l'Assemblée s'entendra sur un niveau de ressources suffisant. Il faudrait néanmoins tenir compte des problèmes que le financement des activités d'appui pourrait poser si on leur consacre des ressources plus

(M. Damico, Brésil)

importantes dans le cadre budgétaire actuel. La solution qui consiste à transférer des postes actuellement affectés à des activités de fond devrait être rejetée. Par conséquent, la délégation brésilienne pense qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité de recourir à un financement additionnel pour les activités du Bureau.

24. M. JADMANI (Pakistan) se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.5/48/L.87, et appelle notamment l'attention sur les dispositions du paragraphe 4, qui auront pour effet à la fois de renforcer les mécanismes de contrôle en donnant une définition claire des fonctions et du mode de fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne, et d'éviter les doubles emplois entre les organismes intergouvernementaux et les organes d'experts, condition essentielle de l'utilisation optimale des ressources. En outre, grâce à l'indépendance et à l'impartialité du Bureau, le Secrétaire général sera mieux à même de s'acquitter de son mandat et d'atteindre les objectifs fixés à l'Organisation.

25. M. MERIFIELD (Canada), constatant que les mécanismes de contrôle précédents ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs fonctions de façon efficace, se félicite de la mise en place d'un mécanisme de contrôle interne rendant directement compte au Secrétaire général selon des modalités bien définies. De l'avis de sa délégation, la portée de cette résolution va au-delà de la simple création du Bureau des services de contrôle interne. Elle s'inscrit dans un effort plus large visant à améliorer le système de gestion et d'administration de l'Organisation des Nations Unies en vue de le rendre plus efficace et plus transparent pour les États Membres et l'ensemble du monde. En particulier, les dispositions du paragraphe 7 répondent à ce souci de transparence et d'ouverture. Les projets de décision A/C.5/48/L.88 et 89 sont à cet égard tout aussi importants car ils poursuivent le même objectif, à savoir améliorer les relations avec les États Membres et la transparence des activités du Secrétariat.

26. Mme GOICOCHEA (Cuba) informe les membres de la Commission que, compte tenu de l'importance de la question, sa délégation exposera sa position au sujet du projet de résolution devant l'Assemblée générale.

27. M. DJACTA (Algérie), se référant à l'alinéa e) i) du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.5/48/L.87 relatif à la présentation des rapports du Bureau des services de contrôle interne à l'Assemblée générale, estime que seuls les rapports présentant un réel intérêt pour l'Assemblée devraient être visés par ces dispositions.

28. M. MAYCOCK (Barbade) espère que la résolution atteindra les objectifs énoncés. Toutefois, sa délégation aurait préféré attendre que la Commission ait été en mesure d'évaluer le fonctionnement du Bureau des inspections et des investigations sur la base d'un rapport portant au moins sur une année entière. Il espère que la résolution dont la Commission est saisie n'aura pas des conséquences plus graves que les défauts qu'elle est censée corriger.

29. M. TAKASU (Contrôleur), présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/48/L.87 (A/C.5/48/82), appelle l'attention sur les paragraphes 17 et 18 du document et souligne notamment que le Secrétaire général a déjà proposé de transférer un poste de sous-secrétaire général du chapitre 25 (Département de l'administration et de la gestion) au chapitre 31 (Bureau des inspections et des investigations) pour le Chef du Bureau des services de contrôle interne, et qu'aucune modification des crédits ouverts pour 1994-1995 n'est demandée à ce stade. Les dépenses supplémentaires liées au reclassement du poste au rang de secrétaire général adjoint (estimées à 17 400 dollars) devraient pouvoir être financées au moyen des crédits ouverts au chapitre 31. Au cas où des ressources supplémentaires seraient nécessaires, le Secrétaire général soumettrait des prévisions révisées à l'Assemblée générale.

30. M. MSELLE (Président du CCQAB) confirme que le Secrétariat ne demande aucune modification des crédits ouverts pour 1994-1995 à ce stade et que, comme il est mentionné aux paragraphes 17 et 18 du document A/C.5/48/82, le poste de sous-secrétaire général sera transféré définitivement du chapitre 25 au chapitre 31 et sera reclassé au rang de secrétaire général adjoint. Si une modification des crédits ouverts devenait nécessaire, elle serait examinée par l'Assemblée générale à sa 49e session.

31. Mme GOICOCHEA (Cuba) est d'avis qu'il aurait été plus opportun de débattre de la question des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/48/L.87 avant d'adopter celui-ci. Toutefois, faisant preuve de l'esprit de conciliation qui l'a animée tout au long du débat sur ce projet de résolution, la délégation cubaine n'a pas voulu s'opposer à son adoption. Elle déplore cependant que, faute de temps, les délégations n'aient pas eu le temps d'examiner dans le détail l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/48/82) de ce projet de résolution.

32. La délégation cubaine demande des éclaircissements au Secrétariat sur plusieurs points. En premier lieu, le document ne fait à aucun moment référence au plan à moyen terme et il est donc difficile de savoir sur quels textes reposera le fonctionnement du nouveau Bureau. La délégation cubaine souhaite savoir s'il s'agit d'une omission involontaire ou, dans le cas contraire, quelle est la raison de cette omission.

33. Par ailleurs, la délégation cubaine exprime son accord sur la première partie du paragraphe 3 de la section B du document (activités prévues pour donner suite aux demandes formulées) mais souhaite que le Secrétariat lui confirme l'interprétation qu'elle fait de la deuxième partie de ce paragraphe, à savoir que le Bureau nouvellement créé remplira les fonctions actuellement exercées par le Bureau des inspections et investigations, et celles-là seulement, étant entendu qu'au cas où le nouveau Bureau serait amené à exercer d'autres fonctions, il devrait pour ce faire recevoir un mandat de l'Assemblée générale.

34. L'intervenante appelle également l'attention de la Commission sur le libellé de l'alinéa a) du paragraphe 7 du document A/C.5/48/82. De l'avis de sa délégation, la fin de la phrase, ainsi libellée : "aboutissent aux produits pour lesquels elles ont été autorisées", renvoie à une notion de rentabilité et n'a

(Mme Goicochea, Cuba)

pas le même sens que la disposition correspondante contenue dans le projet de résolution A/C.5/48/L.87, à savoir : "afin de garantir l'exécution des programmes et mandats". La délégation cubaine souhaite que, dans le projet de résolution relatif aux incidences sur le budget-programme de la résolution A/C.5/48/L.87 qui sera soumis à l'Assemblée générale, la fin de la phrase telle qu'elle figure à l'alinéa a) du paragraphe 7 du document A/C.5/48/82 soit supprimée et remplacée, après le mot "efficace", par "afin de garantir l'exécution des programmes et mandats".

35. En ce qui concerne les paragraphes 17 et 18 du document, la délégation cubaine a pris note des observations du Contrôleur, à savoir qu'aucune modification des crédits ouverts n'était nécessaire à ce stade et que les dépenses supplémentaires qu'entraînerait le reclassement du poste seraient financées au moyen des crédits ouverts au chapitre 31. Toutefois, il est clair à ses yeux qu'au cas où le Bureau nouvellement créé aurait besoin de ressources supplémentaires, tout transfert de ressources d'un chapitre à l'autre ne pourrait être effectué qu'après consultation préalable de l'Assemblée générale.

36. M. TAKASU (Contrôleur), répondant aux questions posées par la représentante de Cuba, indique que les textes portant autorisation des travaux du Bureau dont la création est envisagée sont, d'une part, le plan à moyen terme 1992-1997, dont les programmes 40 et 42 prévoient de telles activités, et, d'autre part, la résolution par laquelle l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a approuvé les crédits budgétaires alloués au Bureau des inspections et des investigations créé l'année précédente. Du fait de l'adoption de la nouvelle résolution, l'action du Secrétaire général se fonde sur l'accord des États Membres au sujet du Bureau des services de contrôle interne, et il en sera de même pour ce qui est des fonctions de vérification interne des comptes. En réponse à la question relative au financement du nouveau Bureau, le Contrôleur confirme que le Secrétariat ne demande aucune modification des crédits ouverts pour 1994-1995 et s'efforcera de couvrir les besoins au moyen des ressources prévues au chapitre 31. Il confirme par ailleurs que si des ressources supplémentaires devenaient nécessaires, le Secrétaire général saisirait l'Assemblée générale.

37. Mme GOICOCHEA (Cuba), prenant note des réponses du Contrôleur, croit comprendre que les références pertinentes aux programmes 40 et 42 du plan à moyen terme seront insérées dans le document relatif aux incidences budgétaires. Elle souligne par ailleurs que les dispositions relatives aux fonctions du nouveau Bureau n'ont pas fait l'objet d'un examen détaillé. En ce qui concerne en particulier les fonctions de vérification interne des comptes, la nécessité de garantir l'exécution des programmes et mandats n'apparaît pas clairement dans le document à l'examen. Elle demande instamment que l'on tienne compte des changements qu'elle a proposés dans l'état des incidences sur le budget-programme de la résolution qui vient d'être adoptée.

38. La séance est suspendue à 12 h 15; elle est reprise à 12 h 30.

39. Le PRÉSIDENT, compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, et à la lumière de la déclaration du Président du Comité consultatif, propose à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale de ce qui suit : si l'Assemblée adoptait le projet de résolution A/C.5/48/L.87, aucune modification des crédits ouverts pour 1994-1995 ne serait nécessaire à ce stade. Si des ressources supplémentaires étaient nécessaires au chapitre 31, le Secrétaire général présenterait un rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne une décision. Les activités à mener au titre de cette résolution entreraient dans le cadre des programmes 40 et 42 du plan à moyen terme. L'examen et l'évaluation de l'utilisation des ressources auront pour objet de garantir l'exécution des programmes et mandats.

40. Il en est ainsi décidé.

Projets de décision A/C.5/48/L.88 et A/C.5/48/L.89

41. Les projets de décision A/C.5/48/L.88 et A/C.5/48/L.89 sont adoptés sans être mis aux voix.

42. Mme EMERSON (Portugal) estime, en ce qui concerne le projet de décision A/C.5/48/L.88, qu'il est nécessaire de préciser les relations entre l'Assemblée générale et les organes d'experts, compte tenu en particulier du conflit d'intérêt qui peut surgir lorsque les membres élus des organes d'experts participent aux débats des commissions techniques en tant que représentants de leurs gouvernements. Elle estime en outre qu'il faut veiller à ce que les membres des organes d'experts s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et en toute impartialité et ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions de quelque gouvernement que ce soit.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (A/C.5/48/L.82) (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.82

43. M. SHARP (Australie), présentant le projet de résolution A/C.5/48/L.82 intitulé "Financement de la Force de protection des Nations Unies", dit que les décisions prises — à savoir l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 850 millions de dollars des États-Unis aux fins des opérations de la Force pour la période allant du 1er au 30 septembre 1994 (par. 16), la répartition d'un montant brut supplémentaire de 563 millions de dollars qui viennent s'ajouter aux 286 millions de dollars déjà répartis pour la même période (par. 17), et l'autorisation donnée au Secrétaire général d'engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 140 millions de dollars pour la période allant du 1er octobre au 30 novembre 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 septembre 1994, ledit montant devant être réparti entre les États Membres (par. 20) — assurent à l'opération une assise financière solide. Il souligne également l'importance que revêt la décision de consacrer une semaine, à partir du 14 novembre, à une étude détaillée du financement de la Force (par. 22). À cette fin, le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont priés d'organiser leurs programmes de travail de façon que les

(M. Sharp, Australie)

États disposent, le 7 novembre 1994 au plus tard, des rapports correspondants. Il précise, en outre, que, dans le projet de résolution considéré, l'Assemblée générale demande que des ressources suffisantes soient affectées à la vérification interne et externe des comptes et aborde diverses questions liées aux contingents et aux achats.

44. Le représentant de l'Australie espère que ce projet de résolution, qui a fait l'objet de nombreuses consultations officieuses, sera adopté par consensus.

45. Le projet de résolution A/C.5/48/L.82, intitulé "Financement de la Force de protection des Nations Unies", est adopté sans être mis aux voix.

46. M. BIRENBAUN (États-Unis d'Amérique) signale que sa délégation a accepté le projet de résolution, malgré les vives objections qu'elle a concernant le paragraphe 20 — où il est décidé de répartir entre les États Membres le montant des engagements de dépenses autorisés pour la période allant du 1er octobre au 30 novembre 1994, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la plus importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'inquiète néanmoins que l'on demande régulièrement à la Cinquième Commission d'approuver les contributions aux opérations de maintien de la paix sans que celle-ci dispose des informations financières voulues. Estimant que l'on doit mettre fin à une pratique qui déroge aux principes d'une saine gestion financière, il espère que lors du prochain examen, prévu pour novembre 1994, du financement de la FORPRONU pour la période allant du 1er octobre 1994 au 30 avril 1995, la Commission disposera de toutes les informations nécessaires.

47. Mme CAIRNS (Royaume-Uni) souligne la nécessité de doter la FORPRONU d'une station de radio qui diffuserait des informations non déformées par la propagande. Elle estime que ce projet, pour lequel le Secrétariat a d'ores et déjà mené une étude de faisabilité et établi des prévisions de dépenses, devrait avoir rang de priorité dans le budget de la Force.

48. M. MERIFIELD (Canada) estime que la période pour laquelle des engagements de dépenses ont été autorisés risque de s'avérer insuffisante. Bien que conscient que les délais liés à la présentation et à l'examen des documents budgétaires sont très serrés, il espère que la Commission sera à même d'adopter une résolution qui permettra de doter l'opération de l'assise financière voulue. Il souhaiterait à cette occasion que l'on en revienne à une période de financement d'une année, comme cela était le cas dans le passé pour les opérations de maintien de la paix.

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (A/C.5/48/L.80) (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.80

49. Mme PEÑA (Mexique), présentant le projet de résolution A/C.5/48/L.80, intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique", souligne qu'au 30 juin 1994, 164 États Membres étaient toujours redevables de 153 218 828 millions de dollars des États-Unis au titre des contributions dues à l'Opération (par. 1). Elle note également l'inquiétude qui s'est exprimée au

(Mme Peña, Mexique)

cours des consultations officieuses quant aux incidences préjudiciables qu'a la détérioration de la situation financière sur l'état des remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents (par. 3, 7 et 8). Au sujet des paragraphes 9, 10 et 11 relatifs à l'utilisation des avoirs qui doivent être transférés à d'autres opérations de maintien de la paix, elle précise que certaines délégations lui ont demandé de déclarer en séance plénière que celles-ci s'étaient rangées à l'avis général car l'Opération était en passe de se terminer, mais que cela ne préjugeait pas de la décision qu'adopterait la Commission lors de l'examen, à la quarante-neuvième session, du rapport que le Secrétaire général présentera sur tous les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

50. La représentante du Mexique espère que ce projet de résolution, qui a été négocié en vue d'arriver à un consensus, sera adopté sans vote.

51. Le projet de résolution A/C.5/48/L.80, intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique", est adopté sans être mis aux voix.

52. M. DAMICO (Brésil) réaffirme l'importance du rôle joué par l'ONUMOZ dans le cadre de l'application des accords de paix conclus entre les parties mozambicaines. À cette fin, il est indispensable que l'Opération soit dotée des moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de ses nombreux mandats. C'est pourquoi la délégation brésilienne se félicite de l'adoption du projet de résolution. Elle rappelle, toutefois, qu'à l'occasion de l'adoption de la résolution 916 (1994) du Conseil de sécurité, elle s'était inquiétée de la réduction éventuelle de l'élément militaire de l'ONUMOZ, qui risque de compromettre le succès d'une opération qui s'achèvera bientôt. Elle se demande s'il est opportun de vouloir faire des économies minimes au moment où le processus de paix est proche d'aboutir. Elle insiste pour que les dispositions de la résolution 898 (1994) du Conseil de sécurité, selon lesquelles la réduction des dépenses de la Mission ne doit pas compromettre sa capacité de s'acquitter de son mandat, soient pleinement prises en compte. Le Brésil allant prochainement déployer son premier contingent dans le cadre de l'ONUMOZ, M. Damico appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 10 et 11 du projet de résolution et se félicite que la priorité soit donnée au remboursement des pays qui fournissent des contingents.

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (A/C.5/48/L.79) (suite)

Projet de résolution A/C.5/48/L.79

53. Mme EMERSON (Portugal), présentant le projet de résolution A/C.5/48/L.79, intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria", met en évidence les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution ayant trait aux difficultés financières de la Mission d'observation ainsi que le paragraphe 7 où l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager, afin d'assurer le fonctionnement de la Mission d'observation, des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 9 922 700 dollars.

(Mme Emerson, Portugal)

54. La représentante du Portugal espère que le projet de résolution, qui a fait l'objet de consultations officieuses, sera adopté par consensus.

55. Le projet de résolution A/C.5/48/L.79, intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria", est adopté sans être mis aux voix.

La séance est levée à 13 heures.